



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 2605

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes que rencontrent les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. En France environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million d'enfants, sont dyslexiques ou dysphasiques. En l'absence de structures adaptées pour les accueillir, les enfants atteints de ces troubles se retrouvent très tôt en échec scolaire et constitueront une part importante des illettrés. Or, cet handicap confronte les enfants d'une part à un échec scolaire mais plus grave encore à une marginalisation sociale. La France accuse un retard important par rapport à d'autres pays qui, comme les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont su se doter de classes spécialisées dans l'accueil de ces enfants. Les associations regroupant des parents d'enfants dysphasiques ou dyslexiques souhaitent qu'une évaluation nationale de la population concernée soit réalisée, qu'un dépistage systématique dès la maternelle et au cours de la scolarité soit mis en place et que la création de classes spécialisées soit engagée au sein de l'éducation nationale. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, mise en place par le Gouvernement, il lui demande s'il envisage la reconnaissance des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Il lui demande en outre si le Gouvernement envisage de dégager des moyens humains et financiers significatifs pour répondre aux attentes des éducateurs et des familles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La dyslexie et la dysphasie figurent dans le cadre de la nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages (arrêté du 9 janvier 1989 du ministre chargé de l'éducation nationale) au titre des déficiences du langage et de la parole. La situation de ces enfants est prise en compte par la note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques. Ce texte préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Il insiste notamment sur l'importance « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, leur scolarisation est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école pré-élémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles

du langage qui a été constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2605

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2748

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3313